

### Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale									
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :						
	1. Intitulé du projet								
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage d	ou du (ou des) pé	titionnaire(s)						
2.1 Personne physique									
Nom	Prénom								
2.2 Personne morale									
Dénomination ou raison sociale									
Nom, prénom et qualité de la personne									
habilitée à représenter la personne morale									
RCS / SIRET   _		rme juridique							
Joigne	z à votre demande l'annex	e obligatoire n°	1						
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	ı des seuils et critères annexé	à l'article R 122-	2 du code de l'environnement et						
d	imensionnement corresponda	int du projet	2 do code de l'environnement el						
N° de catégorie et sous catégorie			euils et critères de la catégorie						
iv de calegorie el sous calegorie	Préciser les éventuelles rubriq	ues issues d'autre	es nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)						
	4. Caractéristiques générales	du projet							
Doivent être annexées au présent formule	aire les pièces énoncées à la 1	rubrique 8.1 du fo	ormulaire						
4.1 Nature du projet, y compris les éventu	els travaux de démolition								

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
4.3.1 aans sa phase travaux
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
4.5.2 dans sa priase a exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).									
Ed decision de l'assome environmentale devid ene jointe doux dessiers y à detensations.									
	rojet et superficie globale de l'opération - préciser les eurs caractéristiques	unités de mesure utilisées Valeur(s)							
Ordina	con caracteristiques	value of (e)							
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)									
d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long°	"_ Lat°'" _							
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),								
	22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du								
	code de l'environnement :								
		'"_ Lat ° ' "_							
	Point d'arrivée : Long° Communes traversées :	"_ Lat ° ' " _							
	Continuites liaveisees.								
J	oignez à votre demande les annexes n° 2 à 6								
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ? v cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluatio	Oui Non							
environnementale ?		Oui Non							
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemer	at loc								
différentes composantes de votre	projet et								
indiquez à quelle date il a été auto	nise :								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			
En zone de montagne ?			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?			
Sur le territoire d'une commune littorale ?			
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?			
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?			
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?			

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?			
Dans une zone de répartition des eaux ?			
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?			
Dans un site inscrit ?			
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			
D'un site classé ?			

### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			
Milieu naturel				

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		

Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?			
/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?			
6.2 Les incide approuvés				cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou .
001	31 out, decriv	/ez lesc	quelles	
6.3 Les incide	ences du projet identifi	ées ai	ı 6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non Si oui, décri			

né	4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre ne annexe traitant de ces éléments) :
	7. Auto-évaluation (facultatif)
	regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation ovironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
	8. Annexes
8.	.1 Annexes obligatoires
	Objet
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire  Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent									
p an man a annua									
	Objet								
	9. Engagement et signature								
Je certifie sui	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus								
Fait à	le,								
Signature									



### Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

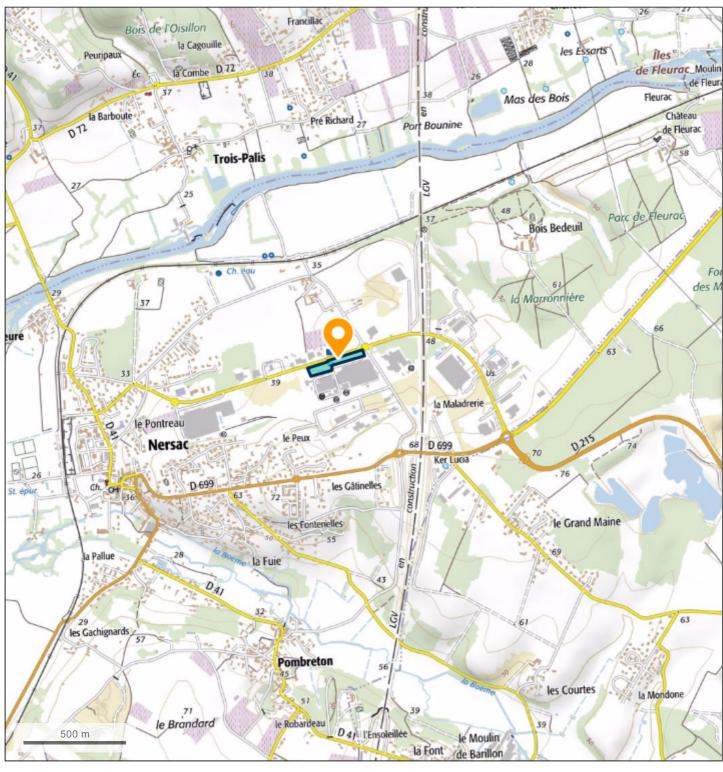
Personne physi	ique							
Nom					Prénom			
Adresse								
Numéro		Extension		Nom	de la voie			
Code Postal		Localité					Pays	
Tél.					Fax			
Courriel					@			
Personne mora	le							
Nom	DAJA14	8			Prénom			
Adresse du siè	ege social							
Numéro	2	Extension		Nom	de la voie	place jea	an millie	er
Code postal	92400	Localité	COURBE	VOIE			Pays	France
Tél.					Fax			
Courriel					@			
Personne habili	tée à fourni	r des renseiç	gnements sur	la pre	ésente dem	ande		
Nom	LE GUE	NNEC			Prénom	Mathieu		
Qualité	Ingénieur	developer	nent					
Tél.	06 49 89	9 00 21			Fax			
Courriel			mathieu.	.legue	ennec @ su	npower.co	om	

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage



### carte 1/25 000



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

0° 04′ 01″ E 45° 37′ 48″ N

Latitude : 45° 37′ 48″







### 15/03/2017 Maître d'ouvrage: PROJET DE GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE rue Ampère 16440 NERSAC Département de la Charente SOCIETE DAJA 148 2 place Jean Millier 92400 Courbevoie une société du groupe DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE 0001287202 AFF: DEPARTEMENT DE LA CHARENTE COMMUNE DE NERSAC Unité METRE Architecte: AGENCE ARCHITECTURES 1A Lot. Houelbourg/Mer 97122 Baie Mahault IND.A Indice:



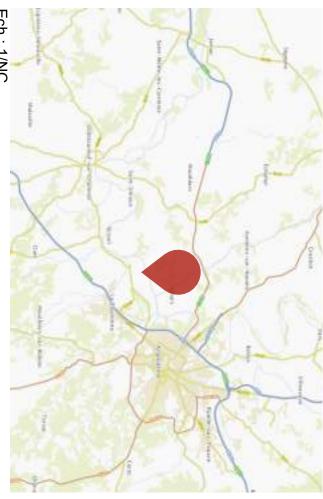
### LISTE DES PLANCHES

n°	Planche	format
_	PC.1-1 Plan de situation	АЗН
З	PC.2-1 Plan de masse	АЗН
4	PC.2-2 Plan de masse coté	АЗН
Ŋ	PC.2-3 Plan de masse coté	АЗН
6	PC.2-5 Plan de détail d'une ombrière	АЗН
7	PC.3 Plan de coupe Terrain	АЗН
8	PC.4-1 Notice descriptive	АЗН
9	PC.4-2 Notice descriptive	АЗН
10	10 PC.5 Plan de facades poste de livraison	АЗН
1	PC.6 Insertion Projet dans son environnement	АЗН
12	PC.7 Photographie Terrain situation proche	АЗН
13	13 PC.8 Photographie Terrain situation lointain	АЗН

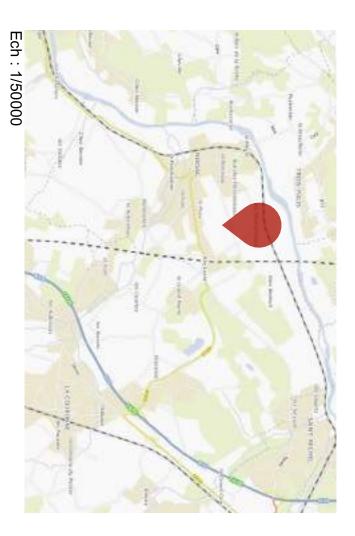
A3







Ech: 1/NC





Ech: 1/10000

EN BLEU L'EMPRISE DU PROJET EN ROUGE LES PARCELLES CONCERNÉES PAR LE PROJET

DAJA 148
2 place Jean Millier
92400 Courbevoie

PROJET DE GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE rue Ampère 16440 NERSAC Département de la Charente

N° de plan: PC.1-1

Plan de situation

A3

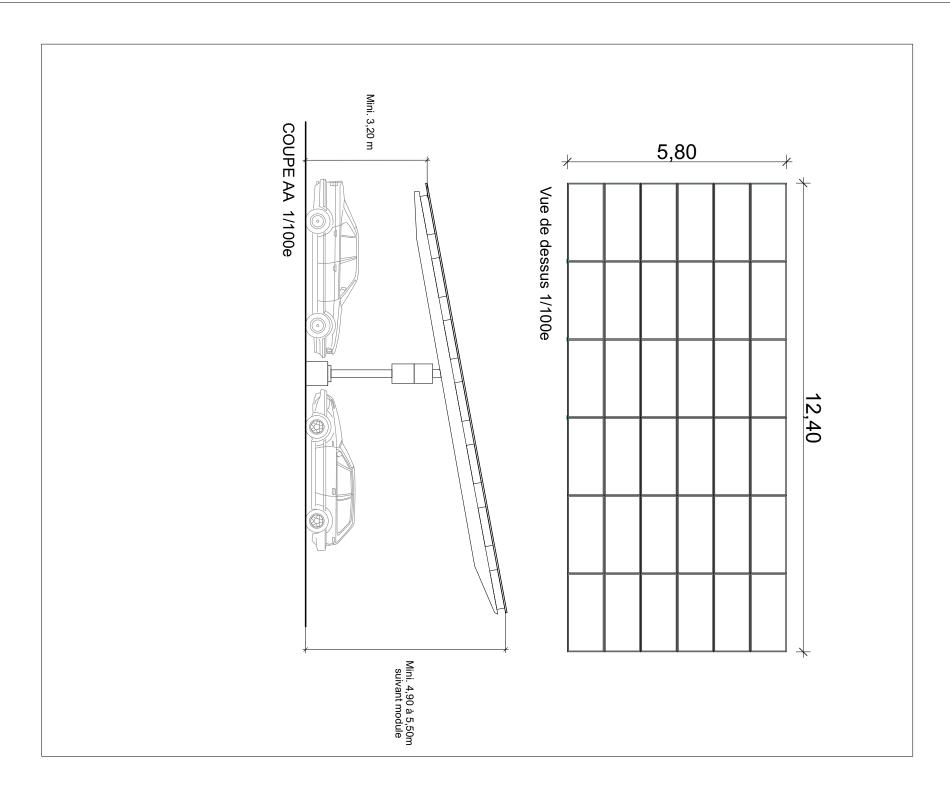




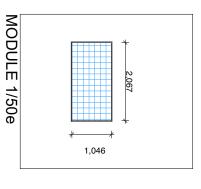


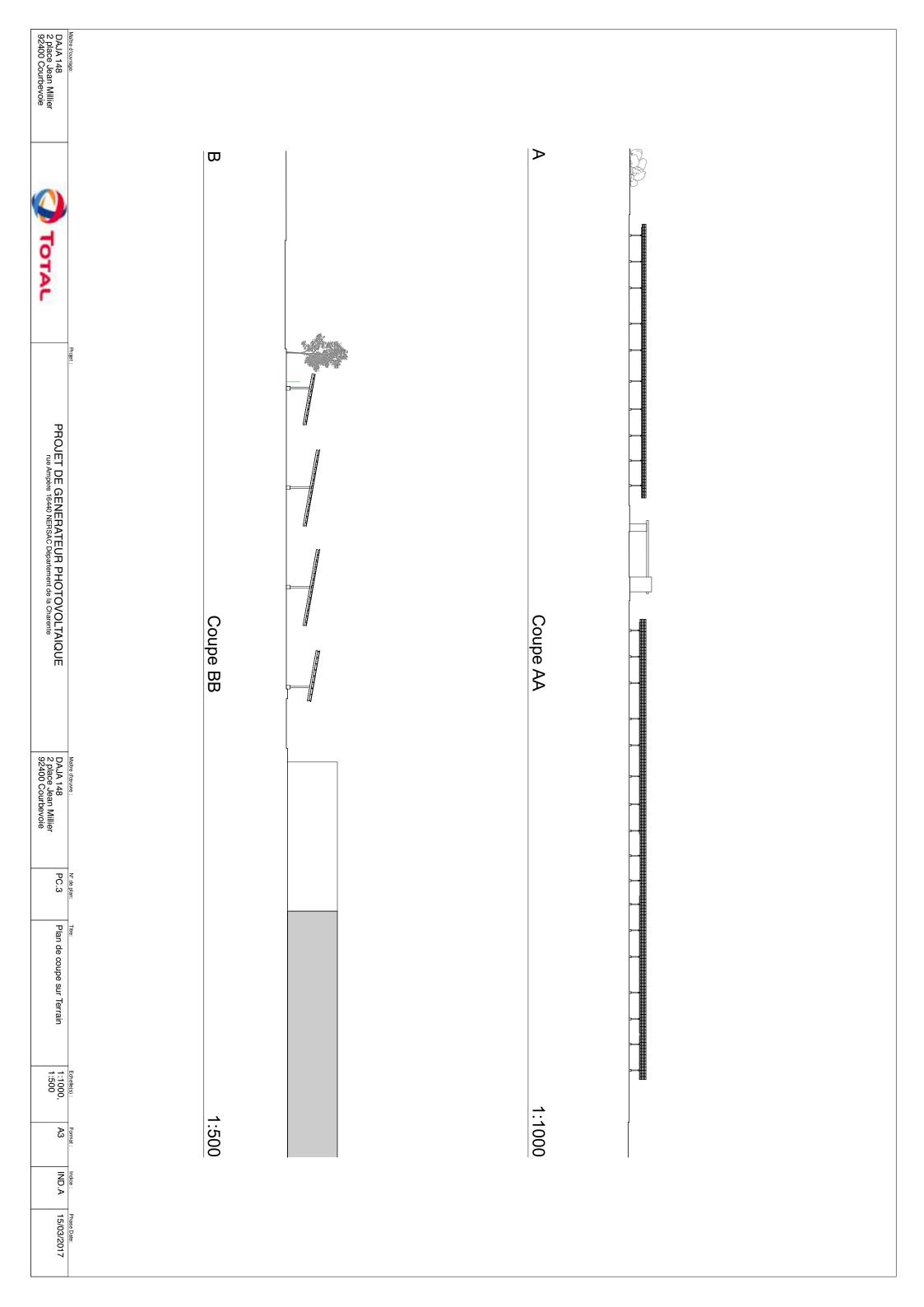
Format A3 IND.A

Phase Date: 15/03/2017









Nouvelle Aquitaine, sur la commune de Nersac. Il s'insère sur le parking déjà existant du site de production de SAFT Nersac, spécialisé dans la fabrication de batteries Li-ion pour des applications automobiles et d'électrodes à base de nickel.

## Les coordonnées WGS84 du site sont : Latitude : 45.630975°

- Longitude : 0.064765°

### Ņ PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL

- Le parking est délimité

  Au Nord, par la rue ampère
- Au Sud par l'usine SAFT

Aujourd'hui le site est déjà un parking imperméabilisé et revêtu de

En terme d'urbanisme, Le site est i dans une zone identifiée UX dans le PLU de la commune de Nersac. Selon le règlement modifié du 12 mai 2016, UX correspond à la zone d'activités.

### ယ **DESCRIPTION DU PROJET**

assureront un double usage : Le projet consiste à réaliser des ombrières photovoltaïque. Celles-ci

- Protéger les usagers et les véhicules contre le soleil et les intempéries
- Produire de l'énergie électrique à partir des rayons du soleil, qui sera réinjectée dans le réseau public de distribution

## Description générale du projet

- 3 684 modules pour une surface totale projetée d'environ 7844 m2 7 ensembles d'ombrières fixes
- beige Poste de livraison de 24m², réalisé en béton, couleur de l'enduit

### 3.1. AMENAGEMENT PREVU POUR LE TERRAIN

m2, est déjà un parking Aujourd'hui, la zone d'implantation du site d'une superficie d'environ 10 300 goudronné.

complémentaires suivants: L'implantation des ombrières photovoltaïque nécessite les aménagements

- tranchées pour les câb (terrassement pour Préparation du terrain en vue de l'installation des structures es fondations au niveau les) des poteaux seulement,
- Montage des str uctures et installation des modules photovoltaïques
- d'énergie) destiné à l'injection de l'électricité produite sur le réseau électrique Mise en place d'un poste de livraison (contenant les compteurs

par leurs très faibles conservé. Les structures ne faisant pas obstacle à l'écoulement des eaux de Le traitement des eaux pluviales ne sera pas modifié, le réseau en place sera emprises au sol, le ruissellement au sol ne sera pas

Les espaces laissés libretat actuel. res ne subiront aucun traitement et resteront dans leur

# 3.2. IMPLANTATION - ORGANISATION - COMPOSITION ET VOLUME

exploitation du parking nuirait à la productivité Sud-Est et sont toutes de manière à éviter les Les rangées d'ombrières photovoltaïques sont inclinées à 10° et orientées Sud-Est et sont toutes reliées électriquement. Les écartements sont calculés de l'ensemble du générateur, et permettre une parfaite effets d'ombre portée d'une travée à une autre, ce qui en dessous.

Installes directement sur les structures. L'énergie sortant de chaque onduleur est ensuite acheminée au poste de livraison pour être injectée sur le L'énergie produite par réseau public. chaque module est centralisée dans des onduleurs

### **OU AMENAGEMENTS** 3.3. TRAITEMENT DE S CONSTRUCTIONS - CLOTURES - VEGETATIONS

Les ombrières sont composées de:

- Fondations calculées spécifiquement suivant les conditions de vent/
- neige/sismique et selon les normes en vigueurs Structure métallique supportant les modules et les onduleurs
- Modules photovoltaïques

livraison de l'énergie réseau électrique. En Le poste de livraison limite de propriété. n est un bâtiment spécifiquement construit pour la produite par la centrale solaire photovoltaïque sur le béton enduit, il sera de forme simple et installé en

Clôtures : Aucune clôture complémentaire n'est prévu autre que celles déjà existantes sur le site

DAJA 148 2 place Jean Millier 92400 Courbevoie

TOTAL

Le design de la structure répond à un double objectif :

- photovoltaïques, Offrir la résistance nécessaire pour supporter les panneaux
- dans le paysage. Développer une structure légère et aérienne qui s'intègre au mieux

L'ensemble de la structure est de type métallique. Les poteaux et les supports horizontaux seront en acier galvanisé, sans traitement supplémentaire.

Les modules photovoltaïques sont quant à eux composés de : Verre

- Silicium
- membrane en sous face cellules photovoltaïques

Le poste de livraison: sera en béton et de couleur beige.

équipements. internes au site seront conservées et pour permettre l'accès aux 3.5. ORGANISATION ET AMENAGEMENT DES ACCES

Le Permis de Construire ne modifie pas les accès existants. Les routes

site existants. 3.6. DESSERTE INCENDIE

Les services de secours et de lutte contre l'incendie utiliseront les accès du

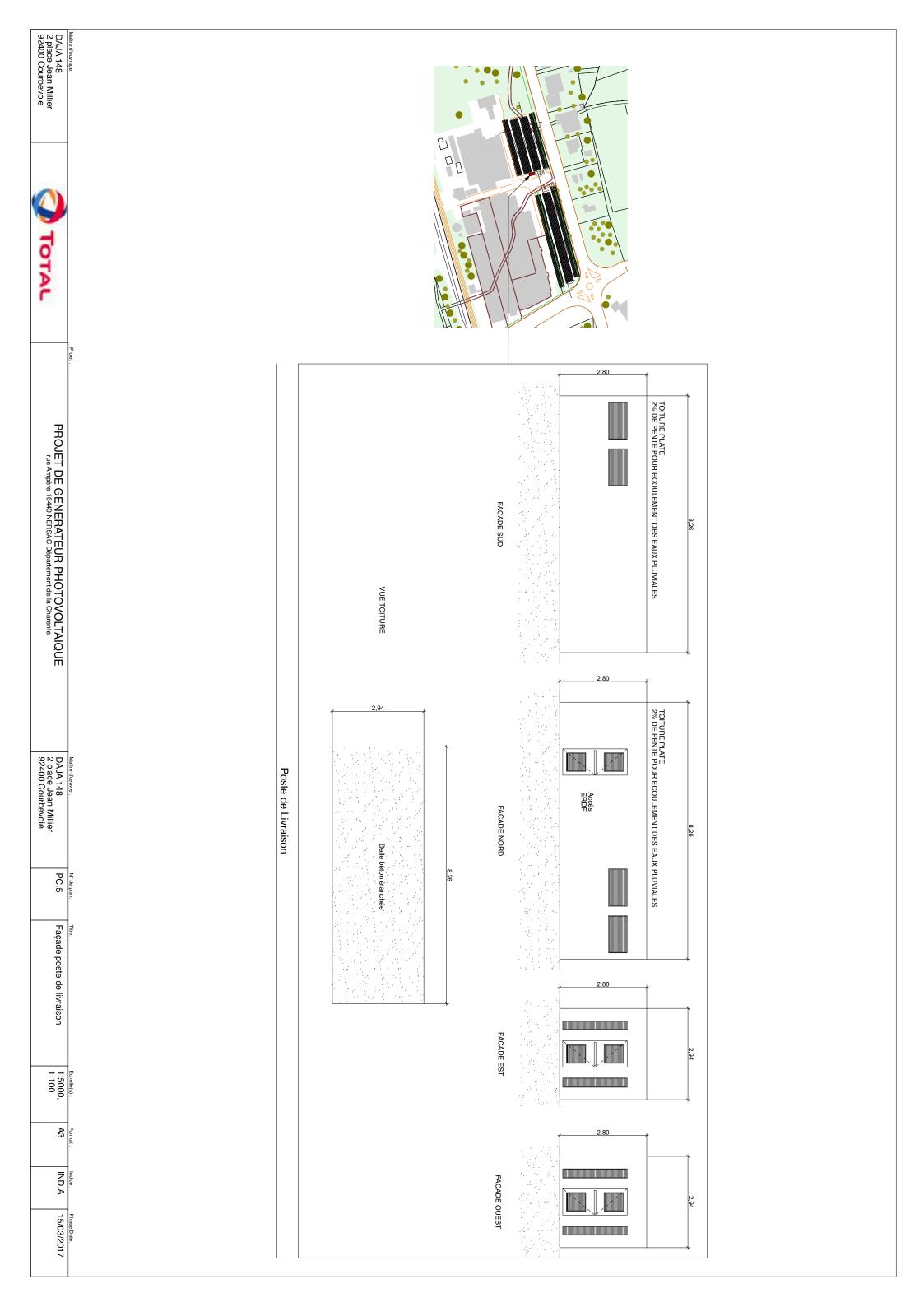
### L'énergie électrique produite par la centrale sera injecté en un point unique sur le réseau de distribution (point de livraison). Une étude réalisée par le distributeur permettra de confirmer que le projet pourra être raccordé au 3.7. RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

réseau public existant en limite de propriété.

# 3.8. RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

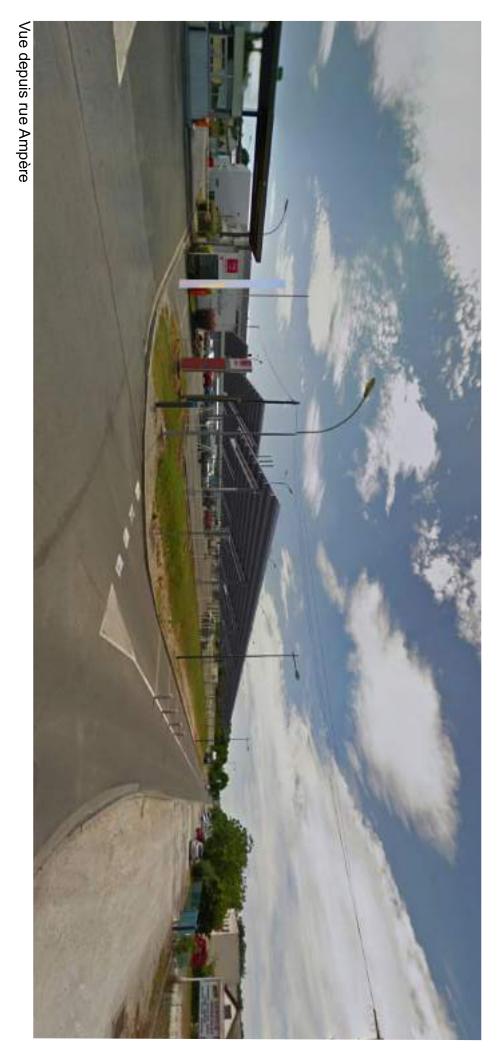
seront conservés. Le projet ne sera pas raccordé au réseau d'eau potable. Les raccordements au réseau d'assainissement ou d'écoulement des eaux de pluie existants













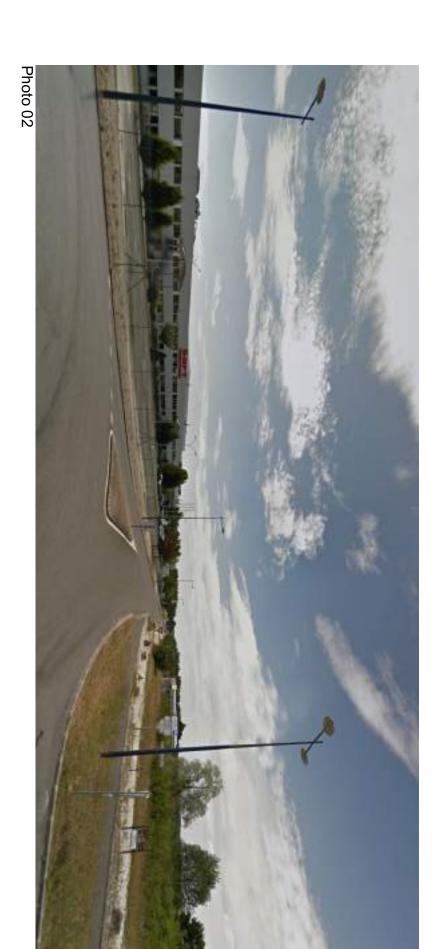
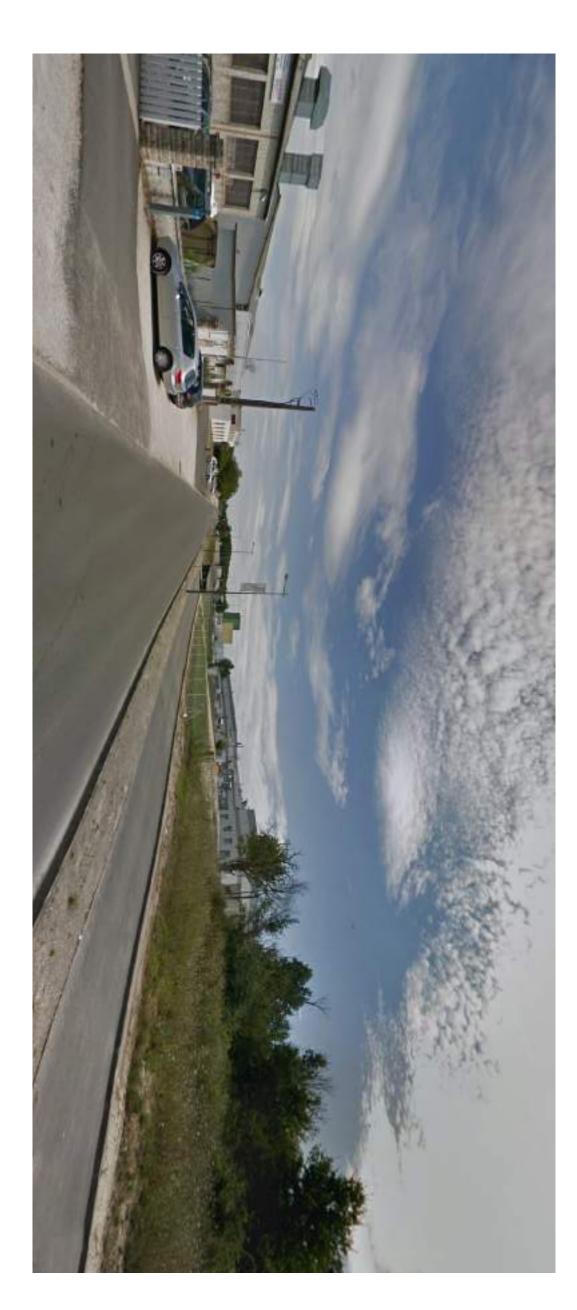


Photo 01















Conservatoires d'espaces naturels



Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (biens naturels ou mixtes)



Réserves naturelles de Corse



Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type II



Zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)



Réserves intégrales de parcs nationaux



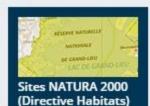
Réserves naturelles régionales

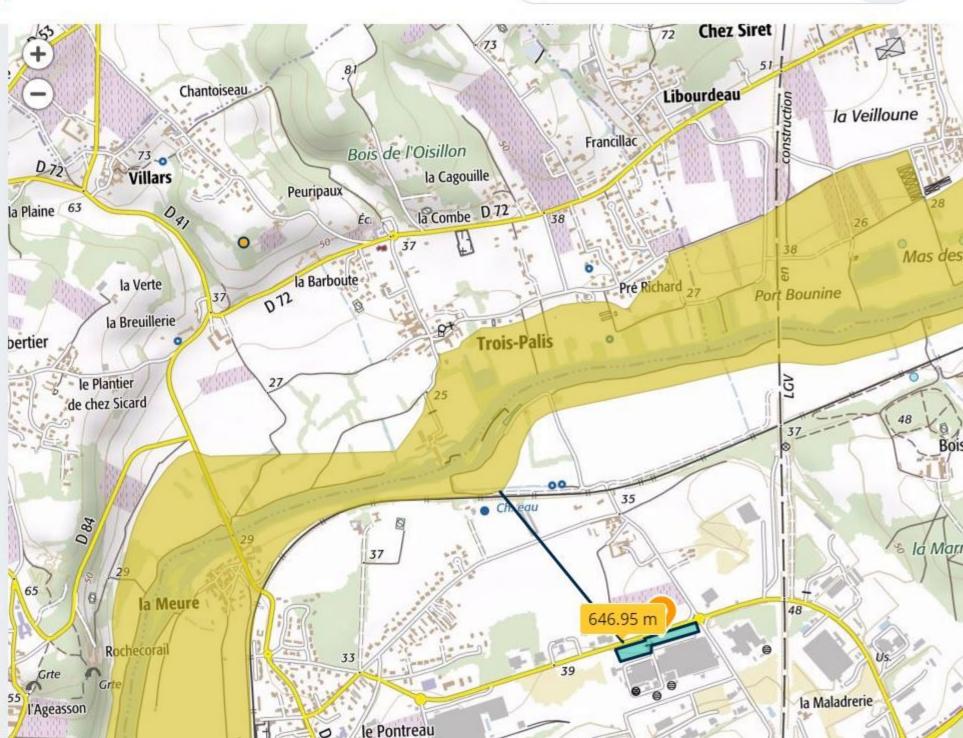


Zones humides d'importance internationale (sites Ramsar)



Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type I







Dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une usine de production d'électrodes Ni-Cd et Ni-MH et de production et de développement d'accumulateurs et de modules Li-Ion

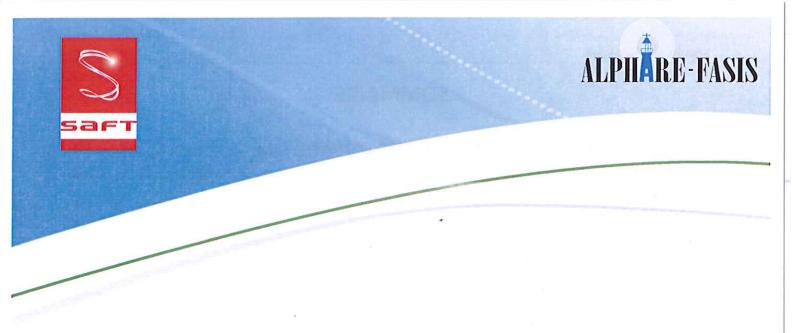
> Saft Nersac (16)

Révision 2 - Novembre 2015

### **ALPHARE-FASIS**

24, avenue Georges Brassens - 31700 Blagnac + 33 (0) 5 34 36 88 22

info@alphare-fasis.fr - www.alphare-fasis.fr



### Dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une usine de production d'électrodes Ni-Cd et Ni-MH et de production et de développement d'accumulateurs et de modules Li-Ion

### Saft Nersac (16)

### Résumé non technique

Ce document comporte

31 pages

2	30/11/2015	Edition finale pour recevabilité	C. ARMAND E. MAUNY	C. CHANSSARD
1	31/03/2015	Prise en compte des commentaires	C. ARMAND	
0	15/01/2015	Edition initiale	C. ARMAND	
Rev.	Date	Objet	Rédaction	Vérification & Approbation

Référence: 14-1438

## **SOMMAIRE**

1.	INT	RODUCTION – PRESENTATION DU CONTEXTE DU DOSSIER	3				
2.	PRE	SENTATION DE SAFT	4				
3. PRESENTATION DU SITE DE NERSAC							
3. 3.		LOCALISATION ET VOIES D'ACCES					
	3.2.						
	3.2.2		7				
	3.2.3		9				
	3.2.4		.11				
3.	3	ACTIVITES CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	. 12				
4.	RES	UME DE L'ETUDE D'IMPACT	13				
4.	1	ETAT INITIAL					
	4.1.1		13				
	4.1.2	? Air	13				
	4.1.3	3 Eau	13				
	4.1.4	l Géologie	14				
	4.1.5	5 Hydrogéologie	14				
	4.1.6	Risques naturels	15				
	4.1.7	The state of the s	15				
	4.1.8	Paysages et patrimoine culturel	15				
	4.1.9		15				
	4.1.1						
	4.1.1						
4.	2	ANALYSE DES POLLUTIONS ET NUISANCES					
	4.2.1		16				
	4.2.2	Pollution de l'eau et consommation d'eau	17				
	4.2.3	Pollution des sols, du sous-sol et des eaux souterraines	17				
	4.2.4	[ ]	18				
	4.2.5						
	4.2.6	/					
4.3	3	ANALYSE DES EFFETS SUR LES ENJEUX A PROTEGER, SUR LA SANTE ET SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE	19				
	4.3.1	in the state of purpose of purpose of purpose of the profession of the state of the					
	4.3.2	yee use syjete out in current					
	4.3.3	, ,,	20				
	4.3.4	7	20				
	4.3.5						
	4.3.6	, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,					
4.4		MESURES MISES EN ŒUVRE POUR REDUIRE LES EFFETS DES INSTALLATIONS	20				
	4.4.1	, i visation des sois et suur souteri unies imminiminiminiminiminiminiminiminiminim	20				
	4.4.2						
	4.4.3	The state of the s	22				
	4.4.4		22				
	4.4.5		22				
	4.4.6						
4.5		CONCLUSION					
		JME DE L'ETUDE DE DANGERS					
5.1		L'ENVIRONNEMENT COMME MILIEU A PROTEGER					
5.2		IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS					
5.3		Analyse des risques					
5.4		Conclusion	30				

#### 1. INTRODUCTION - PRESENTATION DU CONTEXTE DU DOSSIER

Saft est leader mondial de la conception et de la fabrication de batteries de haute technologie pour l'industrie.

Historiquement, Saft a développé, sur le site de Nersac, les activités de fabrication d'électrodes, d'assemblage d'éléments et de montage de batteries, à base de nickel, de cadmium et de lithium.

La stratégie définie par le Groupe Saft est de se concentrer sur des technologies et produits à haute valeur ajoutée sur des marchés où le Groupe peut bénéficier de positions de leader et ainsi bénéficier de niveaux de marges élevés afin de continuer à investir de manière importante dans la recherche et le développement.

Dans cette logique, l'activité Small Nickel Battery (SNB), qui repose sur des technologies matures et des produits courants, fongibles et à plus faible marge a été vendue à un groupe financier qui a créé la société ARTS Energy, entité exploitante sur le site de Nersac depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013.

De fait, le site de Nersac dispose actuellement de deux exploitants distincts : Saft et ARTS Energy.

Dans le cas présent, Saft exploite sur son site de Nersac les installations de fabrication d'électrodes. Ces électrodes sont livrées à différents clients dont ARTS Energy qui exploite des installations d'assemblage en éléments et de montage en batteries sur le même site.

Cette situation a été présentée et validée par l'administration (dossier d'analyse du contexte multi exploitants sur un même site du 17 avril 2014). Ce dossier a permis de confirmer la mise en œuvre de deux arrêtés préfectoraux d'exploitation distincts pour chaque exploitant (Saft et ARTS Energy).

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la société Saft Line, filiale de Saft qui exploitait l'atelier Lithium-lon, a réintégré l'entité sociale Saft SAS, au sein de sa division Lithium.

Les installations sont classées à autorisation au titre des ICPE pour l'emploi et le stockage de produits très toxiques (rubrique 1111) et l'application et séchage d'encre sur support métallique (2940). Les installations Saft sont également classés « SEVESO seuil bas » pour l'emploi et le stockage de produits très toxiques (rubrique 1111).

Ces changements d'organisation et d'exploitant sur le site de Nersac nécessitent la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, conformément aux exigences des articles R.512-2 à R-512-9 du code de l'environnement.

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est également réalisé en parallèle pour ARTS Energy.

Ce document constitue le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

#### 2. PRESENTATION DE SAFT

Depuis de nombreuses années, Saft est le leader mondial pour la conception et la fabrication de batteries au lithium primaire et à base de nickel pour applications industrielles. Avec ses technologies Lithium-ion, Saft est le leader mondial sur le marché des batteries pour les secteurs de la défense et de l'espace. Elles sont utilisées pour le stockage de l'énergie, les transports et les télécommunications.

En 1913, l'ingénieur chimiste suisse Victor Hérold fonde « La Société Industrielle des Accumulateurs Alcalins » (S.I.A.A), à Romainville, près de Paris. La Première guerre mondiale empêchera le démarrage de la production. En 1918, la SIAA commence sa production. Par la suite, elle changera de nom pour devenir la Société des Accumulateurs Fixes et de Traction (Saft), qui fabriquera et distribuera des batteries au nickel pour des applications industrielles et des chariots de manutention. Certaines des premières batteries de Saft étaient utilisées dans les tourniquets à bagages des gares parisiennes.

Depuis, le groupe Saft a poursuivi son expansion et dispose actuellement d'une présence internationale. Cette présence s'appuie non seulement sur des bureaux de vente, mais également sur des centres de R&D et des sites de fabrication.

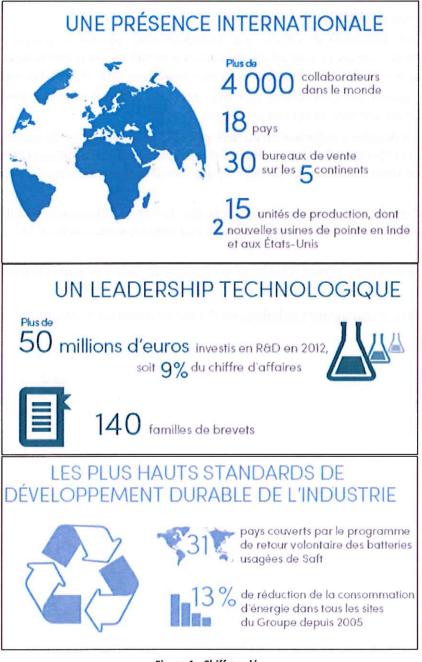


Figure 1 : Chiffres clés

Résumé non technique

#### 3. PRESENTATION DU SITE DE NERSAC

#### 3.1 LOCALISATION ET VOIES D'ACCES

Le site ARTS Energy est implanté sur la commune de Nersac (16) dans une zone industrielle comme indiqué sur les figures ci-dessous.

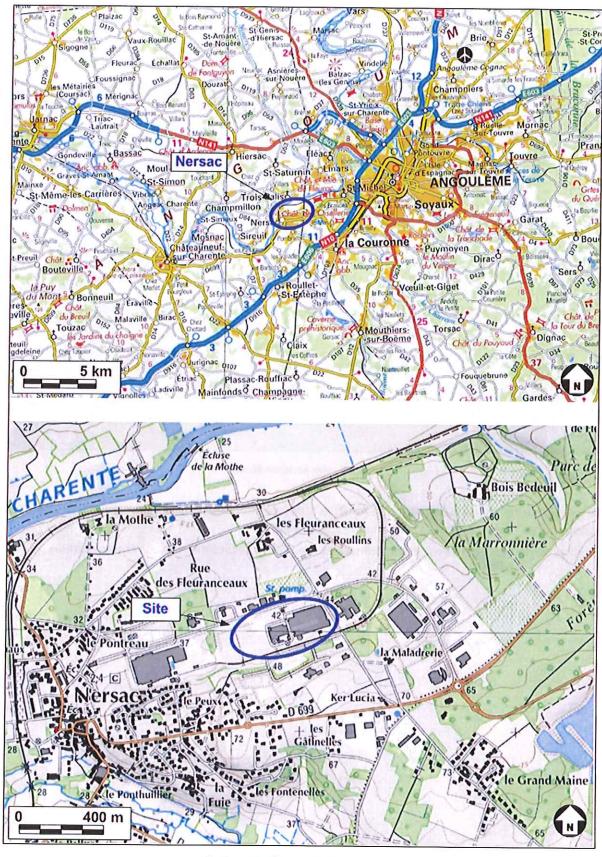


Figure 2: Localisation du site de Nersac

Le site est implanté sur les parcelles n° 348, 350, 603, 681, 683, 685, 688, 728, et 729 de la section Al du cadastre de Nersac. Ces parcelles sont propriétés de Saft. Il est délimité :

- au nord, par la rue Ampère,
- à l'ouest, par la société FIMK,
- à l'est, par la rue Pierre Georges Debouchaud,
- au sud, par la rue Pierre Alfred Deschamps.

La vue aérienne du site et de l'emprise des ateliers exploités par ARTS Energy est présentée sur la figure cidessous.



Figure 3 : Vue aérienne du site

L'accès au site se fait au nord depuis la rue Ampère. L'entrée sur le site est règlementée (poste de garde). La circulation dans l'établissement est réglementée et limitée.

Le site dispose de plusieurs aires de stationnement pour les véhicules des salariés et des visiteurs.

#### 3.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES

#### 3.2.1 Présentation générale

Saft est un groupe leader dans le développement, la conception et la fabrication de batteries de haute technologie destinées à l'industrie. Saft est spécialisé dans la production de batteries au nickel-cadmium et au lithium. Saft, dont le chiffre d'affaires combiné a atteint 624,3 millions d'euros en 2013 est structuré autour de 2 divisions :

- <u>La division SBG</u> (Specialty Battery Group) qui produit des batteries primaires et rechargeables pour applications électroniques civiles et militaires, l'espace et la défense.
- <u>La division IBG</u> (Industrial Battery Group) qui produit des batteries rechargeables pour les applications de transport, les applications stationnaires de secours et le stockage d'énergie.

En juin 2013, les activités montage d'éléments et assemblage de batteries Ni-Cd et Ni-MH ont été vendus et constituent une entreprise indépendante nommée ARTS Energy.

Saft exploite actuellement sur son site de Nersac des installations de fabrication d'électrodes à base de nickel, de cadmium et métal hydrure, des installations de fabrication d'électrodes, d'éléments lithium et d'assemblage de batteries lithium.

Ce site est exploité de façon ininterrompue depuis 1974, date de son implantation : cet établissement est spécialisé dans la fabrication d'accumulateurs et batteries.

C'est un ensemble doté des moyens nécessaires à un fonctionnement en centre de profit et qui dispose d'un compte d'exploitation qui lui est propre.

Il est composé de deux départements de production qui assurent la fabrication d'accumulateurs nickelcadmium, nickel métal hydrure la fabrication d'accumulateurs et batteries lithium-ion, qu'il conçoit, produit et commercialise. Ces produits sont principalement destinés aux applications nécessitant une source d'énergie autonome :

- fabrication d'éléments et de batteries,
- applications de transport,
- applications de stockage d'énergies,
- mobilité.

Le site de Nersac est implanté sur une surface d'environ 30 000 m² de bâtiment sur un terrain de 110 000 m², et emploie 147 personnes.

#### 3.2.2 Entités fonctionnelles et définition des responsabilités

Saft est et reste propriétaire des bâtiments, des voiries, des réseaux de collecte des effluents liquides et des clôtures du site de Nersac et des équipements industriels qu'elle exploite (installations de réception-expédition, aspiration aux postes de travail, ...).

ARTS Energy est propriétaire des équipements industriels nécessaires à l'assemblage des éléments et au montage des batteries Ni-Cd (nickel-cadmium), Ni-MH (nickel-métal hydrure) et Lithium. Le bail commercial précise les responsabilités de chaque partie.

Pour le bon fonctionnement des installations Saft et ARTS Energy, des services sont mis en commun.

Saft assure notamment la gestion et la maintenance des énergies et des équipements associés (électricité, chauffage).

La figure ci-dessous décrit les autorisations d'accès des deux exploitants.

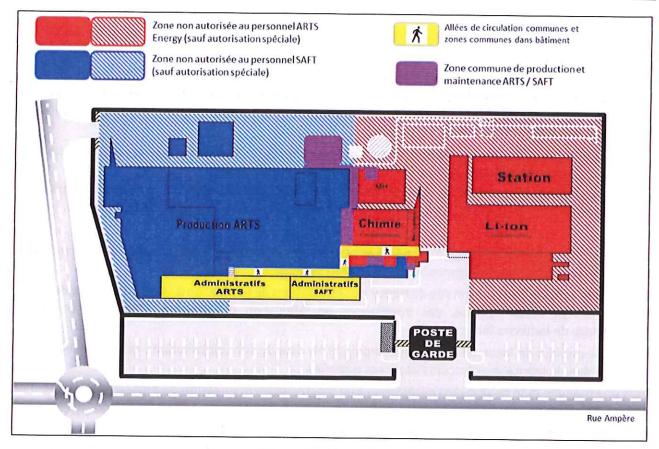


Figure 4: Plan de circulation

La localisation des activités Saft est donnée sur la figure ci-dessous.

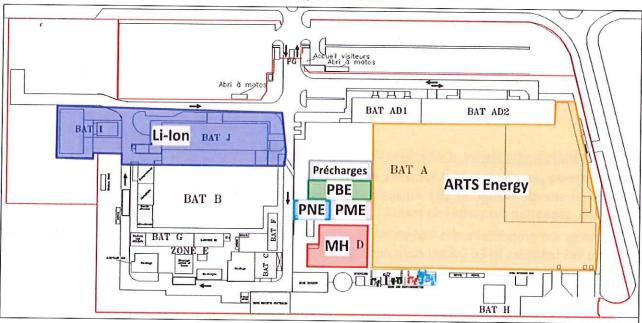


Figure 5 : Localisation des principaux procédés Saft

### 3.2.3 Procédés de fabrication

Un accumulateur est un dispositif destiné à stocker l'énergie électrique.

Il est constitué d'une électrode positive, d'une électrode négative et d'un électrolyte permettant la circulation du courant électrique entre les électrodes.

Le procédé de fabrication d'une électrode nécessite :

- un support,
- une matière active,
- une pâte.

Ces 3 éléments sont indispensables pour la fabrication d'une électrode.

Le procédé de fabrication d'un accumulateur est dissocié en deux phases :

- une partie chimique,
- une partie de montage accumulateur et assemblage batterie.

Tout d'abord, les matières premières servant à fabriquer les électrodes sont mélangées avec différents liants de façon à obtenir la viscosité souhaitée. Puis, la pâte est enduite sur un support. Les supports enduits sont découpés aux dimensions à donner à l'électrode. Ensuite les électrodes positives et négatives ainsi qu'un séparateur isolant sont spiralées ensembles conformément à la définition visée formant ainsi un « bobinot ».

Les « bobinots » sont insérés dans un godet, puis l'élément est rempli avec de l'électrolyte avant d'être définitivement fermé via un procédé de sertissage mécanique.

Les éléments sont assemblés dans un godet, puis l'élément est rempli avec l'électrolyte avant d'être définitivement fermé.

La figure ci-dessous présente une vue en coupe d'un élément cylindrique alcalin.

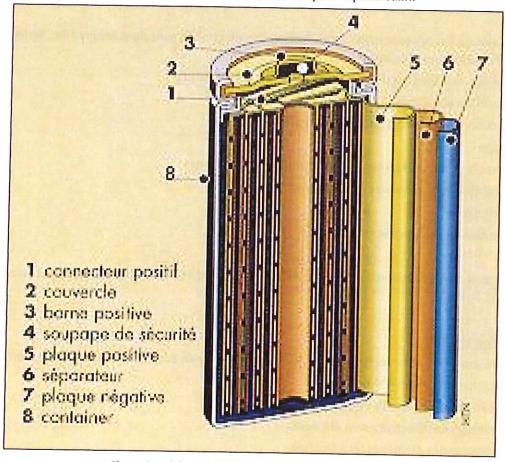


Figure 6 : Schéma d'un accumulateur cylindrique alcalin

La figure ci-dessous présente une vue en coupe d'un élément cylindrique lithium-ion.

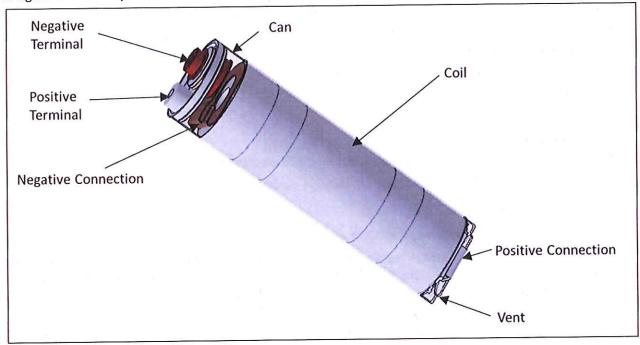


Figure 7 : Vue en coupe d'un élément lithium-ion

#### ⇒ Division Chimie

Saft Chimie fabrique des bandes positives (PNE et PME) et négatives (MH et PBE) ainsi que l'électrolyte pour ses clients.

Les principes des différents procédés de fabrication des électrodes sont dans les grandes lignes similaires. Il s'agit des principales étapes suivantes :

- 1. Pesée des matières premières propres à chaque fabrication
- 2. Préparation de la pâte
- 3. Enduction d'un support (feuillard métallique, mousse)
- 4. Séchage
- 5. Précharge et/ou revêtement (pour certaines fabrications)
- 6. Refendage (pour certaines fabrications)
- 7. Emballage
- 8. Expédition / livraison client

Les électrolytes sont préparés en mélangeant dans des cuves agitées de la lithine, de la potasse, de la lessive de soude et de l'eau.

#### ⇒ Division Lithium

D'une manière générale, le procédé Lithium-Ion se décompose en étapes de fabrication suivantes :

- fabrication de l'électrode positive,
- fabrication de l'électrode négative,
- assemblage des électrodes en éléments,
- remplissage des éléments (électrolyte),
- formation électrique des éléments,
- montage des éléments en batterie/module.

#### ACTIVITES CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 3.3

Actuellement, les activités de Saft sont autorisées par l'arrêté préfectoral d'exploitation du 29 juillet 1996 complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 27 février 2001 et du 4 août 2009 pour :

- ⇒ l'emploi et le stockage de substances et préparations explosibles (rubrique 1321);
- ⇒ l'emploi et le stockage de solides facilement inflammables (rubrique 1450) ;
- ⇒ l'emploi et le stockage de lessive de soude et potasse caustique (rubrique 1630);
- ⇒ le traitement chimique et électrochimique des métaux (rubrique 2565) ;
- ⇒ les installations de compression (rubrique 2920).

De plus, les activités de l'atelier Lithium-lon sont actuellement autorisées pour la société JOHNSON CONTROLS-SAFT par l'arrêté préfectoral d'exploitation du 2 juillet 2012 pour l'utilisation de sources scellées radioactives (rubrique 1715) et l'application et le séchage d'encre sur support métallique (rubrique 2940).

Les changements d'exploitants et modifications des activités nécessitent une mise à jour de la situation administrative du site.

Les activités et installations du site sont soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'emploi et le stockage de produits très toxiques (rubrique 1111) et l'application et le séchage d'encre sur support métallique (rubrique 2940).

Certaines activités du site sont également soumises à déclaration pour l'emploi et le stockage de produits toxiques (rubrique 1131), de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements frigorifiques (rubrique 1185), d'acide chlorhydrique et d'acide nitrique (rubrique 1611), de substances dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau (rubrique 1820), l'utilisation d'installations de combustion (rubrique 2910) et le chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles (rubrique 2915).

Les installations exploitées par Saft sur son site de Nersac sont classées « SEVESO seuil bas » (arrêté du 10 mai 2000) pour l'emploi et le stockage de produits très toxiques (rubrique 1111).

La règle des cumuls ne modifie pas le régime de classement des activités Saft.

Une vérification du classement des installations vis-à-vis de SEVESO 3 a également été effectuée. Depuis l'entrée de cette nouvelle réglementaire (1er juin 2015), les installations du site Saft sont classées à autorisation pour la seule rubrique 2940. Le site classé « SEVESO seuil bas » le reste vis-à-vis de la règle des cumuls.

Référence: 14-1438

# Installations et équipements 3.2.4

Le plan ci-dessous présente la localisation des différentes activités et ateliers du site de Nersac.

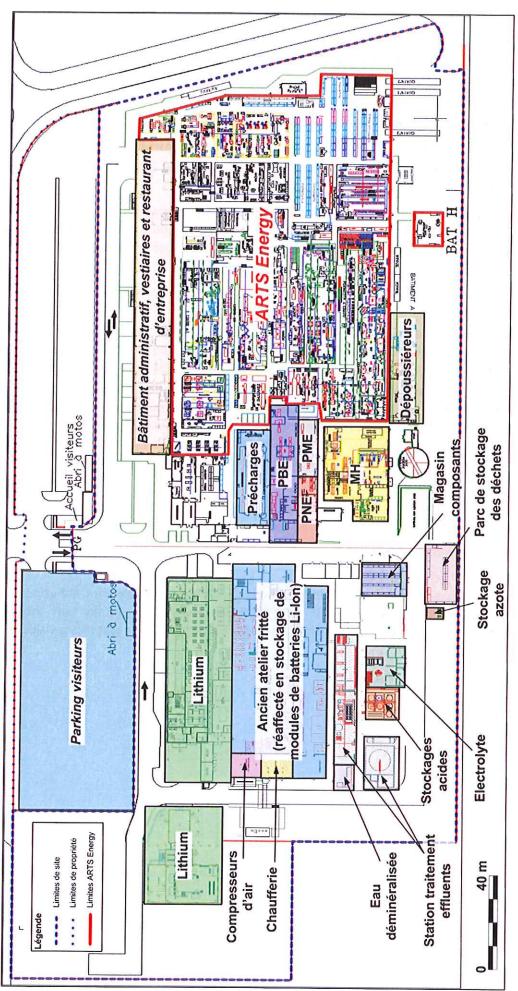


Figure 8 : Localisation des activités

Révision 2

Résumé non technique

## 4. RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

#### 4.1 ETAT INITIAL

L'état initial a permis d'évaluer la sensibilité de la zone d'étude.

#### 4.1.1 Environnement humain

L'environnement humain du site est principalement constitué d'entreprises et industries (zone industrielle de Nersac), les premières habitations étant situées à environ 200 m au sud-est du site.

#### 4.1.2 Air

Saft réalise un suivi annuel des concentrations en métaux lourds dans son environnement proche depuis 2000. Les mesures en cadmium et nickel relevées en 2013 respectent largement les seuils réglementaires, et sont de manière générale, en baisse depuis 2000.

Un suivi de la qualité de l'air est également réalisé par ATMO Poitou-Charentes dans l'environnement du site (La Couronne, Angoulême). Les mesures réalisées en 2013 présentent une bonne qualité de l'air sur la zone.

#### 4.1.3 Eau

Les principaux cours d'eau présents dans l'environnement du site sont les suivants :

- ⇒ la Charente (fleuve), située à environ 800 m au nord-ouest et 1,6 km à l'ouest,
- ⇒ la Boëme (rivière), située à environ 1,1 km au sud-ouest.

Les effluents générés par les activités Saft (eaux usées industrielles traitées, eaux pluviales et eaux usées domestiques) sont rejetés dans les réseaux communaux (réseau séparatif eaux pluviales et eaux usées) qui rejoignent ensuite la *Charente*. Le réseau communal eaux pluviales rejoint la *Charente* au niveau de la commune de Nersac, tandis les eaux du réseau communal eaux usées sont d'abord traitées dans la station d'épuration de Fléac avant de rejoindre la *Charente* (voir figure ci-dessous).

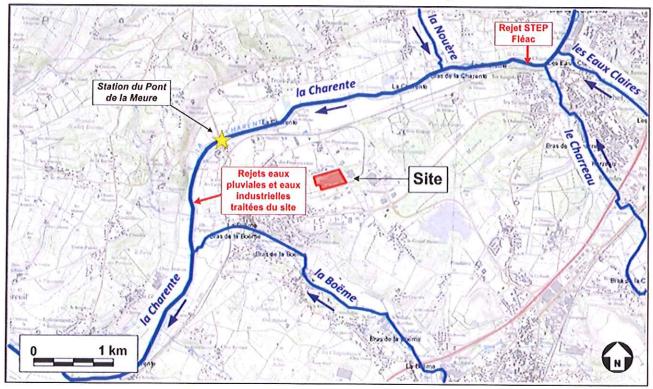


Figure 9: Hydrographie dans l'environnement du site

La qualité de la *Charente* en amont et en aval de ces deux points de rejet est globalement bonne (voire très bonne) pour les paramètres susceptibles d'être rejetés par le site.

Le site n'est pas localisé sur une zone humide, la plus proche étant située à environ 900 m au nord du site.

#### 4.1.4 Géologie

Au niveau géologique, le site de Nersac est implanté pour sa partie sud sur des formations calcaires graveleuses, des formations gréseuses, sableuses et argileuses du Cénomanien inférieur.

La partie nord nord-ouest du site est, pour sa part, implantée sur des formations calcaires bioclastiques, argileuses et oolithiques du Tithonien inférieur.

Une petite partie nord-est du site est quant à elle implantée sur des formations sableuses argileuses et des graviers.

#### 4.1.5 Hydrogéologie

Le site est implanté sous deux nappes phréatiques :

- ⇒ dans la partie ouest du site, une nappe d'eau souterraine proche de la surface (42 à 39 m NGF) dont l'écoulement est orienté du sud-est vers le nord-ouest. Cette nappe est attribuée au Cénomanien.
- ⇒ sous l'ensemble du site, une nappe d'eau souterraine en profondeur (34 à 28 m NGF) dont l'écoulement général est orienté du sud sud-est vers le nord nord-ouest. Cette nappe est attribuée au Portlandien.

La qualité des eaux de ces deux nappes est contrôlée semestriellement par l'intermédiaire de deux piézomètres exploités par Saft (voir figure ci-dessous).

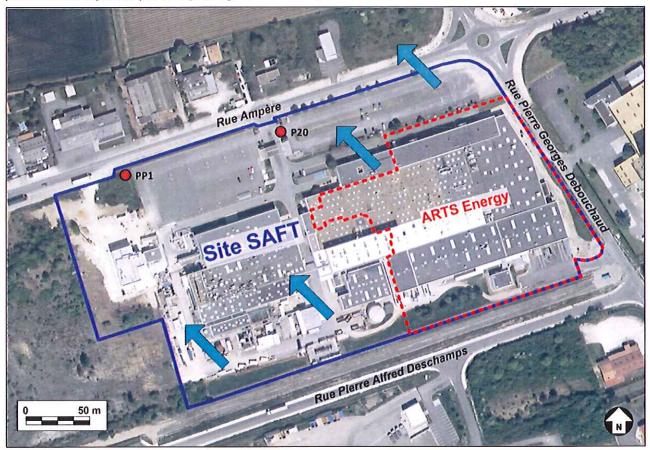


Figure 10 : Localisation des piézomètres

Résumé non technique

Les résultats d'analyses de ces eaux n'indiquent pas de pollution des nappes au droit du site, à l'exception du prélèvement du 14 mars 2013, laissant apparaître des valeurs supérieures aux limites de qualité pour le fer et le plomb. Ces dépassements ponctuels ne sont pas liés aux activités du site (Saft et ARTS Energy) car les deux entités n'utilisent aucun de ces métaux dans leurs procédés.

#### 4.1.6 Risques naturels

Le site de Nersac n'est pas soumis à des risques naturels importants. En effet, il est localisé dans une zone d'aléa sismique faible, en zone d'aléa moyen pour le risque de retrait-gonflement des argiles et les mouvements de terrain les plus proches ont été localisés à plus de 2 km du site. De même, il n'est pas situé en zone inondable.

#### 4.1.7 Richesses naturelles et espaces naturels

L'environnement du site est moyennement anthropisé, avec la présence de la zone industrielle de Nersac et de terrains agricoles. L'environnement immédiat ne présente que peu d'espaces naturels, ces derniers étant principalement situés le long de la *Charente*.

Les zones naturelles remarquables les plus proches sont situées à 920 m au nord du site : Vallée de la Charente (ZNIEFF¹ de type II).

La Vallée de la Charente fait également l'objet d'une protection (ZSC²) au titre du réseau NATURA 2000. Compte tenu de sa proximité, une évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000. Elle a permis de conclure sur l'absence d'effets du site sur cette zone.

La multiplicité des habitats (marais, forêt, lande, zone côtière, etc.) dans la région Poitou-Charentes induit une grande richesse de la faune régionale. Ces milieux naturels hébergent notamment 1400 espèces végétales, 134 espèces d'oiseaux nicheurs, 60 espèces de mammifères, de nombreux reptiles et amphibiens ainsi que des milliers d'insectes.

#### 4.1.8 Paysages et patrimoine culturel

Le site est implanté au sein de la zone industrielle de Nersac, au sud-ouest d'Angoulême.

L'intérieur du terrain d'implantation du site se décompose en deux principales zones :

- les deux tiers sud du site constitués de bâtiments et installations industrielles,
- le tiers nord du site constitué de voiries et parkings.

Les sites remarquables classés au titre du paysage les plus proches sont localisés à plus de 2 km du site (*Plan d'eau de la Charente et chemin de halage*).

Les monuments classés les plus proches sont tous situés à plus d'un kilomètre du site, le plus proche étant l'église de Nersac (monument historique).

#### 4.1.9 Trafic routier

Le site est implanté à proximité des routes départementales RD699, RD215 et RD41 situées à moins d'un kilomètre. Le trafic routier sur ces routes varie en moyenne entre 2 600 véhicules/jour (RD41) et 4 100 véhicules/jour (RD215).

La RN10 est située à environ 2,5 km au sud du site (38 900 véhicules/jour).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> ZNIEFF: Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Résumé non technique

#### 4.1.10 Bruit

Des niveaux de bruit résiduel (sans fonctionnement des installations du site) ont été mesurés dans l'environnement proche du site lors des études acoustiques réalisées en 2010 et 2012. Ils varient de 43 à 50 dB(A) en période diurne et de 38 à 47 dB(A) en période nocturne.

#### 4.1.11 Conclusion

En conclusion, l'environnement proche du site ne présente pas de sensibilité marquante pour l'air, les eaux superficielles, les sols et sous-sols, les eaux souterraines, les zones naturelles, la faune et la flore, le paysage et le trafic routier.

#### 4.2 ANALYSE DES POLLUTIONS ET NUISANCES

Afin de tenir compte du contexte multi-exploitants (ARTS Energy et Saft) sur le site de Nersac, les rejets cumulés des deux entités ont été considérées afin d'évaluer l'impact sur les milieux et enjeux à protéger.

Les principales pollutions associées aux installations Saft sont :

- √ les émissions atmosphériques comprenant principalement les poussières émises lors du séchage des bandes (MH, PNE, PBE et PME), les Composés Organiques Volatils (COV) provenant de l'atelier Li-Ion et les gaz de combustion provenant des chaudières et du sécheur de l'atelier Li-Ion,
- √ les rejets liquides (eaux usées industrielles et eaux pluviales) dans le réseau communal.

Les nuisances résiduelles issues des installations Saft sont principalement le bruit dû notamment au fonctionnement des dépoussiéreurs, les déchets générés et le trafic routier.

#### 4.2.1 Pollution de l'air

Les poussières émises lors du séchage des bandes (MH, PNE, PBE et PME) peuvent contenir des métaux lourds (cadmium, nickel, cuivre, cobalt, mercure ou thallium). Les concentrations et flux relevés lors des contrôles réalisés annuellement en sortie des sécheurs sont conformes aux limites réglementaires.

Les opérations d'enduction et de séchage de l'encre de l'atelier Li-lon sont à l'origine de rejets de COV, principalement du produit F. Ces rejets sont traités par un système de condenseur couplé à un filtre à charbon actif. De même, les opérations de dosage de l'électrolyte dans ce même atelier sont également à l'origine de rejets de COV. Ces émissions sont également captées et traitées par un filtre à charbon actif. Les concentrations et flux relevés lors des contrôles réalisés annuellement sont conformes aux limites réglementaires.

Les gaz de combustion³ (CO, CO<sub>2</sub>, NOx et SO<sub>2</sub>) sont émis principalement par les brûleurs du four de séchage de l'atelier Li-lon et des chaudières du site. Les concentrations et flux relevés lors des contrôles réalisés annuellement sont conformes aux limites réglementaires.

A titre indicatif, les rejets d'ARTS Energy représentent environ 37 % des rejets en cadmium, 32 % des rejets de cobalt, 21 % des rejets de nickel et environ 9 % des rejets de poussières du site.

Cependant, l'estimation des rejets en poussières, cadmium, nickel et cobalt d'ARTS Energy est basée sur des mesures effectuées sur un dépoussiéreur commun aux installations Saft et ARTS Energy. Les rejets spécifiques d'ARTS Energy pourront être quantifiés plus précisément à partir des campagnes de mesures réalisées en 2014.

Les émissions atmosphériques liées à la circulation de véhicules sont négligeables par rapport aux émissions industrielles du site (moins de 1 % au maximum).

<sup>3</sup> CO : monoxyde de carbone CO<sub>2</sub> : dioxyde de carbone NOx : oxydes d'azote SO<sub>2</sub> : dioxyde de soufre

## 4.2.2 Pollution de l'eau et consommation d'eau

Saft utilise de l'eau industrielle pour la production d'eau adoucie et d'eau déminéralisée. La consommation d'eau industrielle en 2013 s'élève à 17 171 m³. Cette eau fournie par la COMAGA. De l'eau potable est utilisée dans les sanitaires du site mais également pour l'alimentation du réseau d'eau extinction incendie.

La consommation d'eau potable du site en 2013 représente 3 112 m³ pour l'ensemble des salariés Saft.

Les rejets liquides issus des installations Saft sont les suivants :

- les eaux usées industrielles,
- les eaux pluviales issues des toitures et voieries du site,
- les eaux usées domestiques (eaux vannes) dues à la présence de sanitaires et de vestiaires pour le personnel.

Le premier flot d'eaux pluviales (50 premiers m³), collecté au niveau des toitures des bâtiments et des voieries, susceptible d'être pollué (lessivage des dépôts de cadmium ou nickel) est acheminé vers deux bassins tampons isolables par vanne en cas de pollution, puis vers la station de traitement des effluents du site. Une partie des eaux pluviales rejoint donc directement la station de traitement des effluents du site (quart sud-ouest du site). L'autre partie est directement rejetée au réseau communal eaux pluviales.

Les eaux du réseau communal eaux pluviales rejoignent ensuite la *Charente* à environ 1,5 km à l'ouest du site. Le volume total d'eaux pluviales rejetées par le site est estimé à 41 400 m³ par an, dont environ 61 % proviennent des activités Saft.

Chaque année, une campagne de mesure sur les eaux pluviales directement rejetées dans le réseau communal est effectuée. Les résultats des analyses indiquent une baisse constante des concentrations en cadmium et nickel depuis 2011.

Les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau communal d'eaux usées puis traitées au niveau de la station d'épuration de Fléac avant rejet dans la *Charente*. Les rejets totaux du site ont été estimés à environ 9 000 m³ par an, dont 31 % provenant de Saft.

Des eaux usées industrielles de différentes natures sont générées par les activités de Saft (eaux de lavages, eaux pluviales susceptibles d'être polluées, ...) et récupérées par des fosses avant de rejoindre la station de traitement du site.

Après traitement dans la station du site et contrôle de la qualité, les effluents épurés sont rejetés au réseau d'assainissement communal eaux pluviales avant de rejoindre la *Charente*.

Par ailleurs, les quantités de cadmium et nickel rejetées sont en baisse sur les 10 dernières années, notamment depuis l'arrêt de l'atelier Fritté en 2011.

Lors de la mise en œuvre des moyens d'extinction incendie, le réseau d'eaux pluviales est isolé au niveau du bassin de sécurité situé à la sortie de l'usine et au niveau de la STEP. Les effluents piégés par ce bassin de 50 m³ sont pompés vers deux fosses d'une capacité totale de 360 m³ (fosses Nickelage sous l'atelier Modules). Ces fosses peuvent ensuite transférer les effluents vers la station de traitement qui a une capacité de stockage de 240 m³ (bassins B1 et B2 de 120 m³ chacun). Enfin, une cuve déportée de 120 m³ peut également être alimentée par pompage à partir des bassins B1 et B2. Un bassin de sécurité de 1 200 m³ est présent sur le réseau communal des eaux pluviales exploité par la COMAGA et permet de préserver la *Charente* d'écoulements accidentels. Il n'y a donc pas de rejet direct de ces eaux.

## 4.2.3 Pollution des sols, du sous-sol et des eaux souterraines

En fonctionnement normal, les installations Saft ne sont à l'origine d'aucun rejet dans les sols, sous-sols et eaux souterraines.

Date: 30/11/2015

Référence : 14-1438

#### 4.2.4 Volume et caractère polluant des déchets

Les principaux déchets générés par ARTS Energy sont les suivants :

- ⇒ Déchets Non Dangereux (DND) : DIB⁴ en mélange, papier, carton, bois, verre, métaux, plastique, déchets d'électrodes, éléments et batteries...
- ⇒ Déchets Dangereux (DD) :
  - o boues d'épuration de traitement des effluents,
  - déchets de bandes métalliques et feuillards (PNE, PME, PBE, ...),
  - o déchets d'éléments (Ni-Cd),
  - o poussières issues des dépoussiéreurs (nickel, cadmium, ...),
  - o emballages ou déchets souillés (cadmium, nickel).

En 2013, les activités de Saft ont générées environ 890 t de déchets, dont 714 t de déchets dangereux.

#### 4.2.5 Nuisances sonores et vibrations

Des mesures acoustiques ont été réalisées en décembre 2010 et plus récemment en mars 2012. Ces mesures prennent en compte les activités de Saft et ARTS Energy. En effet, les nuisances sonores peuvent difficilement être quantifiées séparément pour chaque exploitant.

Les principales installations et activités génératrices de bruit en fonctionnement normal sur le site sont les aspirateurs et dépoussiéreurs Saft et ARTS Energy, les groupes frigorifiques et centrales de traitement d'air de l'atelier Lithium-lon et les extracteurs des ateliers.

Ces deux campagnes de mesure ont permis d'identifier plusieurs non-conformités en limites de propriété en période diurne et nocturne. Le dépassement au nord du site (côté rue Ampère) provient en partie du trafic routier très présent même en période nocturne. Les dépassements observés au sud du site sont principalement dus aux nuisances sonores générées par les dépoussiéreurs Saft et ARTS Energy.

De même, les émergences<sup>5</sup> sonores règlementaires à respecter sont dépassées en période diurne et nocturne, au nord du site (rue Ampère) ainsi qu'au sud (habitations les plus proches).

Suite aux travaux réalisés au niveau des dépoussiéreurs et aspirateurs (caissons d'insonorisation, silencieux, charge de l'aspirateur, ...) une nouvelle campagne de mesures acoustiques a été réalisée en août 2015. Les niveaux sonores générés par l'ensemble du site en limites de propriété sont conformes en période diurne, mais pas en période nocturne, sur la base des seuils de l'arrêté préfectoral Saft du 29 juillet 1996 (65 dB(A) en période diurne et 55 dB(A) en période nocturne). Cependant, ces niveaux sonores respectent les valeurs limites définies pour les zones industrielles dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE (70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne). De plus, il semble que la contribution sonore à cet endroit soit autant le fruit de l'activité des voisins (notamment Biomar) que celle de l'usine.

Une protection peut être mise en place autour des compresseurs du groupe froid, qui sont très présents à l'oreille. La nature des autres sources sonores prépondérantes est moins évidente. Cependant, les dépassements sont faibles en cette zone qui ne présentent aucun inconfort pour les voisins immédiats, euxmêmes aussi bruyants, voire plus, que les installations du site Saft.

En limite des zones habitables, toutes les mesures d'émergence sont satisfaisantes vis-à-vis du bruit de l'usine.

#### 4.2.6 Trafic

Le trafic généré par le fonctionnement du site (entrées/sorties) est exclusivement routier.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> DIB: Déchets Industriels Banals

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Niveau de bruit généré par le fonctionnement des installations du site : différence entre le niveau de bruit ambiant (avec le fonctionnement du site) et le niveau de bruit résiduel (sans fonctionnement des installations du site).

19

Les voies de circulation susceptibles d'être impactées par le trafic routier généré par le site sont donc principalement :

- ⇒ la rue Ampère,
- ⇒ la rue Pierre Georges Debouchaud,
- ⇒ la route départementale RD 699,
- ⇒ la route départementale RD 215,
- ⇒ la route départementale RD 41,
- ⇒ la route nationale RN 10.

Le trafic relatif aux activités Saft a été estimé à environ 187 véhicules légers/jour et 5 poids lourds/jour. Il représente environ 40 % du trafic total de véhicules légers et 26 % du trafic de poids lourds du site.

## 4.3 ANALYSE DES EFFETS SUR LES ENJEUX A PROTEGER, SUR LA SANTE ET SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE

#### 4.3.1 Analyse des effets sur les sites et paysages, la faune, la flore et les milieux naturels

Compte tenu de la nature des bâtiments du site, de son implantation en zone industrielle et de son éloignement par rapport sites classés ou inscrits au titre du paysage, le site s'inscrit parfaitement dans son environnement.

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du site, celui-ci n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le site NATURA 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

Compte tenu du traitement effectué dans la STEP (station d'épuration) du site, les effets des eaux usées industrielles rejetées par le site sur la qualité des eaux de la *Charente* sont négligeables.

#### 4.3.2 Analyse des effets sur la santé

Afin d'évaluer les effets sur la santé des émissions du site, la méthodologie d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) est mise en œuvre dans le cadre du présent dossier pour les rejets atmosphériques et liquides.

Elle consiste dans un 1<sup>er</sup> temps à évaluer les émissions de l'installation et de vérifier leur conformité. Cette évaluation a été réalisée dans les chapitres précédents.

Dans un 2ème temps, une évaluation des enjeux et voies d'exposition possibles est réalisée. Les substances d'intérêt retenues sont le nickel et le cadmium (caractéristiques des activités du site) quel que soit le type de rejets (atmosphériques ou liquides). Pour les rejets atmosphériques, les oxydes d'azote (NOx), les poussières (PM10) et le produit F sont également retenus comme substances traceurs de risque, compte tenu des quantités rejetées et de leur dangerosité. Pour les rejets liquides, la DCO, les nitrites et les nitrates sont retenus compte tenu des dépassements des limites réglementaires observées pour ces paramètres.

Dans un 3ème temps, une évaluation de l'état des milieux est réalisée. La dégradation attribuable à l'installation est également évaluée. Les milieux air et eau présentent une bonne qualité pour le cadmium et le nickel. De même, le milieu eau ne présente pas de dégradation pour les paramètres DCO, nitrites et nitrates. La dégradation attribuable aux installations du site est négligeable.

Cependant, certaines substances émises dans l'air par les installations Saft (PM10, NOx<sup>6</sup> et produit F) ne disposent pas d'un suivi environnemental aux abords du site. La caractérisation du milieu pour ces substances « traceurs de risque » n'est donc pas réalisable.

Référence : 14-1438 Révision 2

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Toutefois, les rejets d'oxydes d'azote (NOx) sont également attribuables de façon indirecte à ARTS Energy en raison de l'utilisation de l'eau surchauffée produites par les chaudières exploitées par Saft.

Une évaluation quantitative des risques sanitaires est donc proposée pour ces substances. Une modélisation de dispersion des rejets du site a été réalisée. Les concentrations en polluants traceurs du risque (PM10, NOx et produit F) obtenus après modélisation sont nettement inférieures aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine : aucun effet sur la santé vis-à-vis de l'exposition par inhalation aux rejets atmosphériques du site (Saft + ARTS Energy) n'est donc attendu.

Une évaluation quantitative des risques sanitaires a également été réalisée pour le nickel et le cadmium pour la voie d'exposition par ingestion. Les doses ingérées sont nettement inférieures aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine : aucun effet sur la santé vis-à-vis de l'exposition par ingestion aux rejets atmosphériques du site (Saft + ARTS Energy) n'est donc attendu.

Par ailleurs, compte tenu de la baisse notable des concentrations en polluants à l'émission depuis quelques années, Saft propose de réduire les valeurs limites d'émission en nickel et cadmium.

#### 4.3.3 Analyse des effets sur la commodité du voisinage

Les installations du site sont à l'origine de nuisances acoustiques, provenant principalement des dépoussiéreurs, groupes frigorifiques et centrales de traitement d'air des ateliers. Toutes les émergences mesurées en août 2015 en limite des zones habitables sont conformes et satisfaisantes vis-à-vis du bruit de l'usine.

Les activités du site de Nersac n'occasionnent pas d'impact ni sur les odeurs, ni sur les émissions lumineuses. Le trafic de véhicules lourds généré par le fonctionnement du site est peu significatif.

#### 4.3.4 Analyse des effets sur le climat

Les polluants atmosphériques émis par les installations Saft susceptibles d'avoir un effet sur les changements climatiques sont les composés organiques volatils (COV), les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de carbone  $(CO_2)$ , le monoxyde de carbone (CO) et le dioxyde de soufre  $(SO_2)$ .

Compte tenu des quantités émises par le fonctionnement des installations Saft, ces polluants n'ont pas d'effet significatif sur le climat.

#### 4.3.5 Analyse des effets sur l'agriculture

Le suivi environnemental réalisé par Saft en nickel et cadmium a permis de s'assurer de l'absence de pollution significative de l'air et donc des sols.

A priori, aucun impact sur l'agriculture n'est identifié.

#### 4.3.6 Analyse des effets sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel

L'aspect paysager a été traité de manière à ce que les installations s'intègrent dans l'environnement proche du site et donnent une vision harmonieuse en champ lointain.

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un monument classé.

De plus, les monuments classés identifiés dans le périmètre proche de l'usine sont situés à une distance suffisante (plus de 1 km) pour que le site n'ait pas d'effets sur ces derniers.

#### 4.4 MESURES MISES EN ŒUVRE POUR REDUIRE LES EFFETS DES INSTALLATIONS

#### 4.4.1 Protection des sols et eaux souterraines

Les principales mesures de prévention et de protection suivantes sont mises en œuvre par Saft afin de limiter les impacts sur les eaux souterraines :

Référence: 14-1438 Révision 2 Date: 30/11/2015

- de manière générale, des mesures de prévention/protection permettant de limiter les risques de perte de confinement de produits dangereux (règles de circulation, habilitation pour l'utilisation du chariot élévateur, ...),
- stockage des produits dangereux dans des cuvettes de rétention étanches et correctement dimensionnées,
- procédure d'urgence pour mise en rétention du site (appel d'urgence au gardien qui actionne la fermeture automatique de la vanne d'évacuation vers le milieu naturel): écoulement dirigé vers un bassin tampon / suivant la nature de la pollution: évacuation de l'écoulement par pompage ou traitement par la station du site,
- contenants double-enveloppe ou munis de rétentions,
- contrôle visuel régulier de la présence de fluide dans les rétentions,
- kits de confinement répartis sur l'ensemble du site.

La surveillance est assurée par l'intermédiaire des deux piézomètres exploités par Saft.

#### 4.4.2 Epuration et évacuation des eaux résiduelles

Comme décrit au paragraphe 4.2.2 ci-avant, le premier flot d'eaux pluviales est traité dans la station du site. Ensuite, les eaux pluviales sont directement rejetées dans le réseau communal eaux pluviales.

Saft a prévu de mettre en place des séparateurs d'hydrocarbures afin de traiter les eaux de ruissellement des parkings du site. Ces séparateurs seront installés selon 3 tranches de travaux (aout 2015, aout 2016 et aout 2017).

La station de traitement du site permet de traiter séparément les rejets liquides selon leur charge métallique : effluents chargés en nickel et effluents chargés en cadmium.

Les deux traitements fonctionnent sous le même principe (mélange, homogénéisation, décantation), toutefois il est nécessaire de traiter le cadmium séparément afin de mieux le piéger. Un pH basique et l'adjonction d'un floculant permettent la formation de boues : mélange et homogénéisation.

Une séparation par décantation puis filtration et une opération d'ajustement du pH (neutralisation) permettent d'obtenir des eaux conformes à la législation.

Les effluents sont généralement basiques et chargés en métaux (nickel et/ou cadmium, etc...). Le fonctionnement de la station peut se résumer par les étapes suivantes :

- 1. COLLECTE DES EAUX
- 2. MELANGE / HOMOGENEISATION
- 3. DECANTATION / FILTRATION
- 4. NEUTRALISATION

Après traitement, les effluents sont rejetés vers le réseau public eaux pluviales.

Depuis avril 2013, la totalité des eaux usées domestiques de la commune de Nersac sont dirigées vers la nouvelle station d'épuration (STEP) de Fléac (Les Murailles). Cette STEP a été mise en service en mai 2012 et dispose d'une capacité nominale de traitement de 57 000 équivalent habitants (EH).

Cette station dispose des filières de traitement suivantes :

- Eau Prétraitements, boues activées faible charge, aération prolongée;
- Boue Table d'égouttage, centrifugation, stockage des boues liquides ;
- Odeur désodorisation biologique.

Saft réalise une auto surveillance quotidienne des effluents en sortie de station de traitement (pH, débit journalier, cadmium et nickel). De plus, des mesures trimestrielles sont également réalisées sur ces effluents, et concernent un plus grand nombre de paramètres (pH, température, métaux lourds, DCO, azote, ...).

Enfin, une surveillance annuelle des rejets directs d'eaux pluviales au réseau communal est également réalisée (pH, cadmium et nickel).

Référence : 14-1438

Révision 2

## 4.4.3 Epuration et évacuation des émanations gazeuses

Les mesures de prévention et de protection prises par ARTS Energy pour limiter les impacts sur l'air sont principalement :

- la canalisation des vapeurs de COV (produit F) provenant du four de séchage de l'atelier Li-Ion et leur traitement par un condenseur suivi d'une filtration par un filtre à charbon actif avant rejet à l'atmosphère,
- la canalisation des vapeurs des COV (produit J et M) au niveau de la doseuse de l'atelier Li-Ion et leur filtration par un filtre à charbon actif avant rejet à l'atmosphère,
- la canalisation des gaz de combustion du four de séchage de de l'atelier Li-lon,
- le captage et la filtration (dépoussiéreur) des poussières émises lors de la préparation des encres de l'atelier Li-lon,
- la canalisation des gaz de combustion des séchoirs des ateliers MH, PBE, PME, PNE, et des trois chaudières du site,
- la canalisation et la filtration (dépoussiéreurs) des poussières des ateliers MH, PBE, PME et PNE (préparation et séchage),
- le captage des vapeurs au-dessus des bains de précharge et leur rejet en toiture,
- le choix du gaz naturel comme combustible (plus propre que le fioul) pour l'ensemble des installations de combustion.

Des dispositifs d'aspiration des poussières ont été mis en place au niveau des postes de travail. L'air aspiré est filtré (filtre à eau) avant d'être rejeté à l'atmosphère par un évent.

Des contrôles à l'émission sont réalisés annuellement au niveau des exutoires des installations. En parallèle, depuis 2000, Saft réalise un suivi dans l'environnement du site des teneurs en cadmium, nickel, plomb et arsenic dans l'air ambiant extérieur. Une étude d'évaluation de l'impact des activités du site sur les concentrations en métaux lourds est réalisée annuellement par ATMO Poitou-Charentes, et ce sur trois sites de mesures.

#### 4.4.4 Elimination des déchets et résidus d'exploitation

La majorité des déchets du site sont regroupés au niveau du parc à déchets dédié.

Chaque atelier trie ses déchets au cours du procédé de fabrication et dispose de zones de regroupement. Ensuite, les déchets sont transférés au niveau du parc à déchets dans des emplacements dédiés par entité. Les bennes qui permettent la collecte servent également à l'acheminement vers la zone de stockage des déchets.

Le parc à déchets, grillagé et fermé, accueille sur des racks dédiés les déchets en provenance de chaque entité. Les déchets de métaux revalorisables générés par chaque entité sont identifiés nominativement et quantifiés. L'accès au parc à déchets est limité aux seules personnes autorisées.

Ces déchets sont ensuite orientés vers des filières de valorisation identiques. Saft organise les enlèvements.

#### 4.4.5 Maîtrise des émissions sonores et vibrations

De manière générale, sur l'ensemble du site, les pompes et compresseurs sont équipés de plots antivibratiles. De même, des silencieux ont été mis en œuvre sur l'ensemble des réseaux de ventilation, en sortie de centrale sur les réseaux extérieurs, au plus près des ventilateurs. Certaines centrales d'extraction disposent également de caissons d'isolation phonique autour des extracteurs et des tuyauteries.

Les dépoussiéreurs sont équipés de silencieux. De plus, afin de réduire les niveaux sonores générés par ces équipements, une protection contre le bruit notamment au niveau du variateur a été mise en place.

Comme indiqué au paragraphe 0 ci-avant, des mesures de protection complémentaires ont été réalisées au niveau des dépoussiéreurs afin de diminuer les nuisances acoustiques générées.

Référence : 14-1438 Révision 2

#### 4.4.6 Utilisation rationnelle de l'énergie

La consommation d'électricité liée aux activités Saft en 2013 est de 13 790 394 kWh.

Saft a mis en place des mesures permettant d'optimiser le bilan énergétique :

- récupération d'énergie au niveau du condenseur du four de séchage de l'atelier Li-ion,
- recyclage de l'air sec,
- remplacement des projecteurs et lanternes extérieurs par des systèmes à LED.

La consommation de gaz pour l'ensemble des installations Saft en 2013 est de l'ordre 1 288 723 kWh. Les principaux équipements consommateurs de gaz naturel sont :

- la chaufferie (chaudières),
- le four de séchage de l'atelier Li-Ion.

La consommation annuelle d'air comprimé pour les activités Saft représente environ 776 738 Nm<sup>3</sup>.

Saft consomme de l'eau industrielle (17 171 m³ en 2013) et de l'eau potable (3 112 m³ en 2013). Les consommations d'eau industrielle du site ont fortement diminuées sur les 10 dernières années, notamment avec l'arrêt de l'atelier Fritté (près de 250 000 m³/an en 2004).

Référence : 14-1438

Révision 2

#### 4.5 CONCLUSION

L'étude d'impact des installations Saft du site de Nersac a permis de caractériser la sensibilité du milieu environnant et l'impact global du site (ARTS Energy + Saft) sur celui-ci.

L'état initial a montré que le milieu susceptible d'être impacté par les installations du site est peu sensible, compte tenu de son implantation en zone industrielle.

Les activités Saft susceptibles de présenter des impacts sur l'environnement sont principalement liées au séchage des bandes et aux opérations de lavage et rinçage des équipements.

Les polluants atmosphériques les plus caractéristiques du site sont le nickel, le cadmium, les composés organiques volatils (produit F principalement), les poussières ainsi que les oxydes d'azote.

Les concentrations estimées dans l'environnement du site aux endroits les plus exposés indiquent que l'impact de ces polluants sur l'environnement est négligeable. De même, aucun effet sur la santé vis-à-vis de l'exposition par inhalation ou ingestion aux rejets atmosphériques du site n'est attendu.

Les installations Saft sont également à l'origine de plusieurs types de rejets liquides dans l'environnement (eaux pluviales, eaux usées industrielles et eaux usées domestiques). L'ensemble de ces effluents sont rejetés au réseau public séparatif et rejoignent ensuite la *Charente*. Ces rejets ne présentent pas d'impact significatif.

Les activités du site sont à l'origine de nuisances sonores et de vibrations dues notamment au fonctionnement des dépoussiéreurs, groupes froids, centrales de traitement d'air et systèmes de ventilation. Les niveaux sonores générés actuellement par les installations du site (Saft + ARTS Energy) dépassent les valeurs réglementaires en limites de propriété et en ZER<sup>7</sup>. Un plan d'action a été mis en place par Saft et ARTS Energy afin de respecter la règlementation et de ne pas générer de nuisances pour la population voisine. Les dépassements sont principalement dus au fonctionnement des dépoussiéreurs et aspirateurs. Des mesures acoustiques spécifiques à ces installations ont déjà permis de mettre en œuvre un traitement adapté (caisson d'insonorisation sur les ventilateurs et silencieux sur les cheminées). De nouvelles mesures acoustiques réalisées en août 2015 ont permis de vérifier la conformité des installations. Une protection autour des compresseurs du groupe froid peut être mise en place afin de réduire les niveaux sonores.

En conclusion, les activités et installations du site sont exploitées et surveillées de manière à réduire les émissions et les nuisances et rendre ainsi compatibles ses activités industrielles avec son environnement.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> ZER : Zone à Emergence Règlementée

#### 5. RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

#### 5.1 L'ENVIRONNEMENT COMME MILIEU A PROTEGER

L'environnement du site est industrialisé.

Les entreprises et activités voisines du site sont les suivantes :

- ⇒ ARTS Energy, entité dissociée de Saft et exerçant son activité dans des bâtiments distincts de ceux de Saft sur le même site, située en mitoyenneté est,
- ⇒ BioMar, société de production d'alimentation aquacole, située à environ 30 m à l'est,
- ⇒ APROVAL, société de collecte et de gestion de déchets, située à environ 65 m au sud-ouest,
- ⇒ Nersac Auto, garage de contrôle technique automobile, situé à environ 85 m au sud-ouest,
- ⇒ M3, société spécialisée dans la vente et la location de matériel du BTP, située à environ 80 m au nordest du site.

La cartographie ci-dessous présente une synthèse cartographique de l'environnement humain du site.

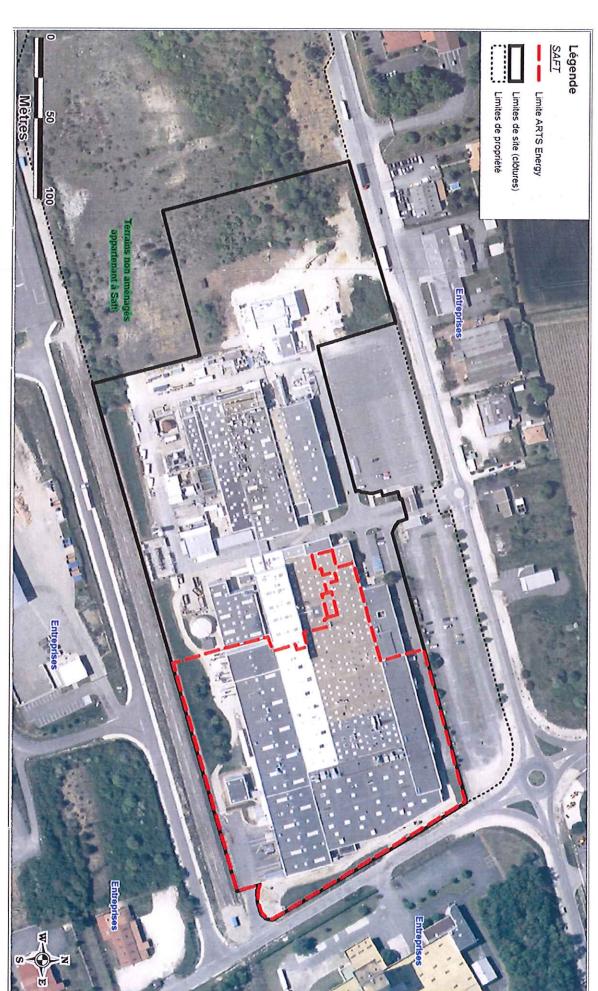


Figure 11 : Cartographie de l'environnement immédiat du site

#### 5.2 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Il s'agit de recenser les installations à l'origine d'un phénomène dangereux qui pourrait générer des effets hors site de manière directe ou indirecte.

Les produits utilisés présentent des risques divers :

- ⇒ dangereux pour l'environnement,
- ⇒ inflammables voire explosibles à certaines concentrations,
- ⇒ cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques pour l'homme,
- ⇒ très toxiques, toxiques, nocifs, irritants, corrosifs.

Un découpage fonctionnel des installations du site a été réalisé en différents systèmes :

- ⇒ système 1 : ateliers MH, PNE, PME et PBE,
- ⇒ système 2 : atelier Lithium Ion,
- ⇒ système 3 : installations mettant en œuvre du gaz naturel (hors ateliers), comprenant :
  - o le réseau de distribution de gaz naturel,
  - o la chaufferie.
- ⇒ système 4 : installations annexes, comprenant :
  - o le parc de stockage de produits vracs,
  - le stockage d'azote,
  - o les bonbonnes d'acétylène.

28

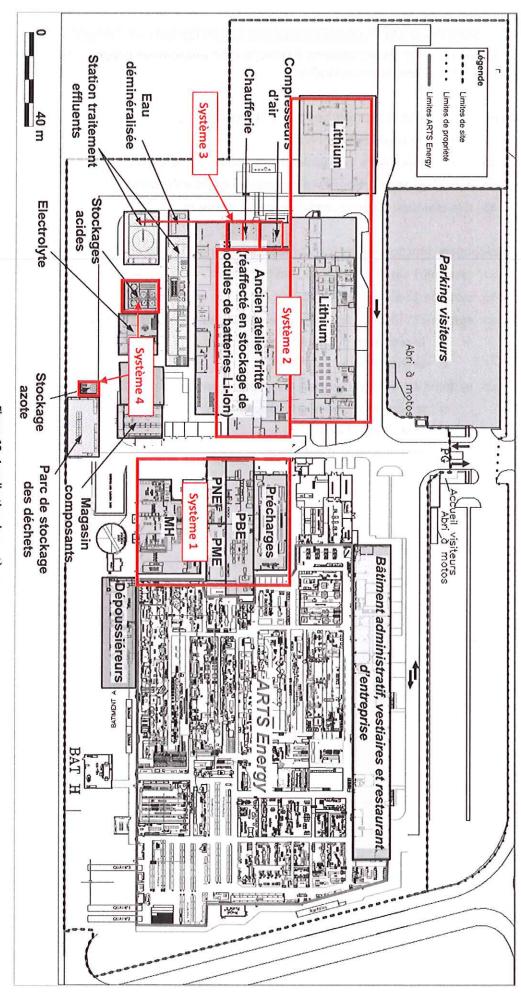


Figure 12 : Localisation des systèmes

Date: 30/11/2015 Référence: 14-1438 Les scénarios accidentels étudiés au cours de l'analyse des risques sont présentés dans le tableau ci-dessous pour chaque système.

Système	Potentiel de danger retenu	Phénomène dangereux étudié	Type d'effet attendu
1- Ateliers MH, PNE, PME et PBE	Poudre MH	Explosion de poussières MH	Effets de surpression
2- Atelier Lithium Ion	Produit J	Feu de nappe de produit J	Effets thermiques
	Four de séchage au gaz naturel	Explosion de gaz naturel au sein du four de séchage	Effets de surpression
3- Installations mettant en œuvre du gaz naturel (hors ateliers)	Réseau de distribution de gaz naturel	Rupture de canalisation avec jet enflammé et/ou explosion de nuage en milieu confiné associée à une destruction du bâtiment	Effets thermiques et de surpression
	Local chaufferie	Explosion de gaz naturel au niveau du local chaufferie	Effets de surpression
4- Installations annexes	Stockage d'azote	Eclatement de capacité	Effets de surpression

Tableau 1 : Scénarios accidentels retenus pour l'analyse des risques

#### 5.3 ANALYSE DES RISQUES

Une telle analyse permet d'étudier la probabilité d'occurrence d'un accident, ainsi que la probabilité d'atteinte de l'environnement (infrastructures, entreprises, ...). Cette analyse est basée sur une étude préalable de l'accidentologie sur des installations similaires et des dangers présentés par les produits mis en œuvre sur le site. Elle a été menée par un groupe composé de personnes de compétences variées.

L'environnement du site en tant qu'agresseur potentiel des installations de Saft est peu sensible. Du fait de leur éloignement et de leur nature, les activités industrielles les plus proches ne présentent pas de risque particulier. Par ailleurs, le site est implanté sur une zone de sismicité faible, hors zone inondable et les bâtiments sont protégés contre les effets de la foudre.

L'accidentologie des activités similaires et des activités passées de Saft a montré que le risque principal est l'incendie sur des éléments avec pour origine :

- dans le cas de l'activité de fabrication d'accumulateurs : un court-circuit (notamment lors des opérations de formation électrique) ou un défaut électrique des éléments,
- dans le cas de l'activité d'enduction et séchage : une surchauffe de four de séchage, la présence de résidus de produits inflammables ou un défaut de ventilation.

Le risque de perte de confinement avec pollution du milieu est également à considérer. En effet, l'utilisation de métaux lourds (nickel, cadmium, ...) peut entrainer une forte pollution du milieu naturel en cas de rejet dans ce dernier.

Les accidents ou incidents passés recensés sur les activités de Saft sont exclusivement des départs de feu. Sur l'ensemble des accidents recensés, aucun blessé n'est à déplorer. Ils ont donné lieu uniquement à des dégâts matériels relativement limités. Pour chaque accident, une analyse a été réalisée et des actions correctives ont été mises en place.

L'analyse des risques liés à l'exploitation des installations de Saft a permis d'identifier les événements initiateurs susceptibles d'être à l'origine de la libération des potentiels de dangers en tenant compte des effets domino et de vérifier qu'il y avait suffisamment de mesures de sécurité pour limiter au maximum soit les conséquences d'un accident, soit sa probabilité. La maîtrise des risques repose notamment sur :

- ⇒ les dispositions constructives coupe-feu des bâtiments de stockage d'éléments,
- ⇒ la détection incendie,
- ⇒ la détection de gaz dans le four de séchage,
- ⇒ le sprinklage du bâtiment,
- ⇒ le stockage sur rétention des produits inflammables et leur éloignement de tout stockage de matières combustibles ou inflammables,
- ⇒ les mesures générales de prévention des sources d'ignition,...

Plusieurs préconisations ont tout de même été recommandées au cours de l'analyse de risques. Il s'agit :

- ⇒ prévoir l'affichage d'une consigne en cas de perte d'aspiration au niveau des postes de travail concernés,
- ⇒ le stockage des caisses d'expédition en bois vides en dehors du local de précharge.

Les installations de Saft bénéficient également des moyens d'intervention et de protection mis en place sur le site (réserve incendie, extincteurs, équipes d'intervention, rétentions, ...) et sur le réseau public de collecte des eaux pluviales (bassin de sécurité de la COMAGA).

#### 5.4 CONCLUSION

Aucun scénario n'a été identifié comme pouvant avoir des effets hors des limites de site. Il n'y a donc pas d'accident identifié et aucune cotation en gravité, en probabilité et en cinétique n'a été réalisée.

La cartographie enveloppe des effets associés au scénario majorant est présentée ci-dessous.

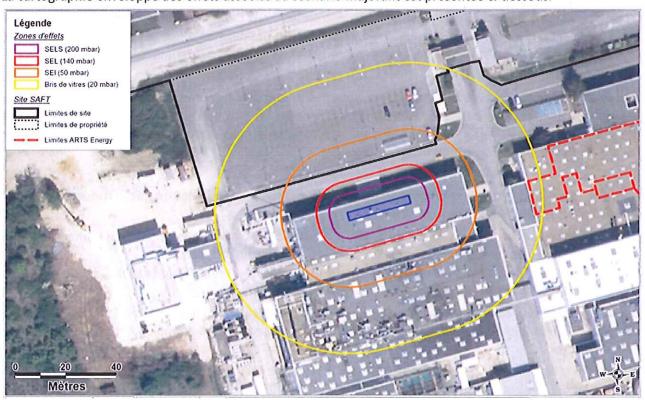
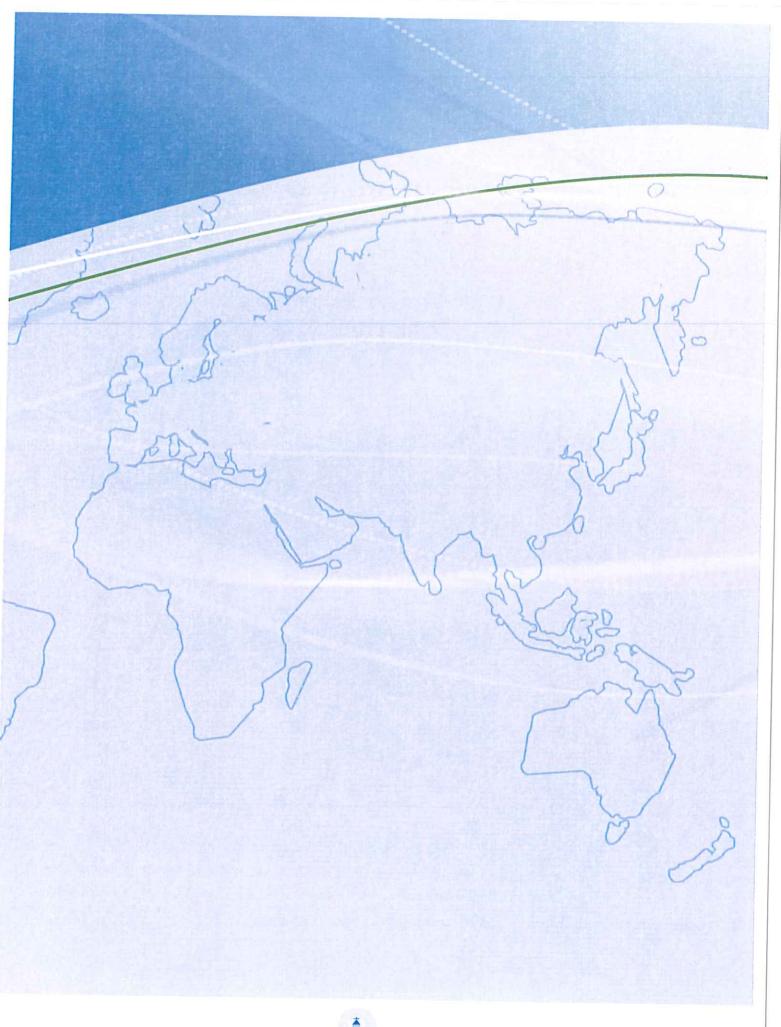


Figure 13 : Cartographie des effets de surpression consécutifs à l'explosion du four de séchage

Par conséquent, les installations de Saft sont compatibles avec l'environnement du site et il n'est pas nécessaire d'appliquer des contraintes de maîtrise de l'urbanisation autour du site.

Référence : 14-1438 Révision 2



# ALPH**Ä**RE-FASIS

24 avenue Georges Brassens - 31700 Blagnac + 33 (0) 5 34 36 88 22 info@alphare-fasis.fr – www.alphare-fasis.fr